

Règlement Intérieur

Braderie aux Jouets - La Salvetat St Gilles -

Article 1

L'association des parents d'élèves des écoles Marie-Curie et Condorcet MC2 organise une Braderie aux jouets le Dimanche 2 Décembre 2018 de 10h00 à 17h00 à la salle Boris Vian à la Salvetat Saint Gilles.

Article 2

La braderie permet aux déposants de mettre en vente exclusivement les objets suivants :

- Jeux et jouets bébé, enfants et adolescents
- Jeux de société pour adultes et pour enfants
- Livres pour enfants et jeune public
- CD, DVD et jeux vidéo pour jeune public
- Déguisements enfants, adolescents
- Vélos, trotteurs, trottinettes, porteurs, draisiennes, skates, tricycles, jouets volumineux (cuisinière, garage...), parc bébé

Les objets devront être propres, en bon état de fonctionnement et complets. A défaut, l'organisateur se réserve le droit de demander le retrait des objets ne correspondant pas.

L'exposant a la possibilité d'exposer au maximum 2 objets dans l'espace « encombrants » situé dans le hall de la salle : voir les modalités avec les organisateurs.

Article 3

La participation à la Braderie est dédiée aux participants non professionnels puis est soumise à certaines conditions :

- Habiter la commune de la Salvetat Saint Gilles ou avoir un enfant scolarisé sur la commune ou travailler sur la commune : fournir justificatifs.
- **S'acquitter d'une participation financière d'un montant de : 7 euros**
- S'inscrire auprès de l'association MC2 au Centre Social aux heures prévues à cet effet dès le 20 Novembre et fournir les pièces justificatives demandées
- Ne pas avoir participé à plus de 2 braderies dans l'année et signer l'attestation sur l'honneur

En cas de places restantes les organisateurs se réservent le droit d'inscrire des habitants des communes avoisinantes **à partir du 27 Novembre.**

Article 4

Le nombre de places est limité. L'organisateur refusera donc les demandes d'inscription dès le nombre d'inscrits atteint.

Article 5

Si le déposant rencontre un empêchement pour participer à la braderie il devra avertir l'organisateur au plus tard 48 heures avant la manifestation en téléphonant 06.72.87.54.75. Le cas contraire, l'organisateur ne remboursera pas le déposant de sa participation.

Article 6

Seuls les participants inscrits auprès du Centre Social durant la période indiquée seront admis à la salle Boris Vian pour exposer.

Les participants seront accueillis à partir de 8h15 à l'entrée de la salle Boris Vian.

La braderie ouvrira ses portes au public à 10h.

Les exposants ne pourront pas quitter la braderie avant 17h afin de respecter les horaires d'ouverture annoncés au public.

Article 7

Chaque participant aura à disposition un emplacement de 3 mètres comprenant 2 tables et deux chaises. Il sera également possible de faire une demande de grille lors de l'inscription.

Tout matériel dégradé devra être remboursé.

Article 8

La Braderie est placée sous le signe de l'entraide et de la convivialité. La mobilisation des exposants pour le rangement de la salle à 17h sera appréciée.

Toute personne qui troublerait le bon déroulement de cette journée, sera priée de quitter les lieux.

Article 9

Le déposant est responsable de ses objets mis en vente. Les actes de vente (à partir de 10h uniquement) sont soumis à la seule responsabilité du vendeur et de l'acheteur.

Article 10

L'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les vols et dégradations des objets mis en vente.

Article 11

Aucun enfant de moins de 16 ans n'a la possibilité de tenir seul un stand de vente.

Pour le bon fonctionnement de la manifestation, les enfants des exposants sont sous la responsabilité et la vigilance permanente des adultes qui ont réservé le stand.